

DELIBERATION

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 décembre 2024

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 18 décembre 2024 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 18 DECEMBRE 2024

Le 18 décembre 2024 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire CHAUDIER Marc

Absents : Mr ARNAUD Bernard qui a donné procuration à Mr CHATELLIER Jean-Paul, Mme PICARD Céline, Mr BAUDU Maxime, Mr BROCHARD Gaëtan qui a donné procuration à Mme RENAULT Claire

Secrétaire de séance : Mr CHATELLIER Jean-Paul est désigné secrétaire de séance

CONCESSIONS CIMETIERE - Tarifs 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs suivants pour les concessions cimetières pour l'année 2025 :

- Concession au cimetière communal (cinquantenaire) : 90 €
- Cavurne (cinquantenaire) : 350 €
- Renouvellement de concessions (Trentenaire) : 60 €

Le conseil municipal valide ces tarifs

CAMIONS AMBULANTS - Tarifs 2025

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 400 € à l'année à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'installation des camions ambulants. L'emplacement sera facturé au trimestre. Le conseil municipal accepte ce tarif.

INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2024

Vu des circulaires NOR/Int/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire N°5 du 20 mars 2019

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de 479,86 € pour le gardiennage de l'église pour l'année 2024 à Mr FAUCON Guy, gardien de l'église. Le conseil municipal accepte de verser l'indemnité à Mr Guy Faucon

PERSONNEL COMMUNAL

Déclaration de vacance d'emploi

Suite à la démission d'un adjoint technique à temps complet aux services techniques, le conseil municipal décide de créer la vacance d'emploi

Temps de travail 35h/semaine. Poste à pourvoir au 1^{er} mars 2025

Le conseil municipal valide cette proposition et décide de créer la vacance d'emploi pour ce poste d'adjoint technique

Protection sociale complémentaire Contrats collectifs sur la prévoyance et la santé

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissant les garanties minimales et les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire
Tout employeur doit participer au 1^{er} janvier 2025 au dispositif de participation au titre de la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 au titre de la santé

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du et que ce soit par l'adhésion de la collectivité à un contrat collectif ou par l'adhésion des agents à des contrats individuels labellisés

En application des dispositions de l'article L827.7 du Code Général de la fonction publique le CDG 79 a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux
C'est pourquoi le CDG79 procédera au printemps 2025 à une consultation.

Après discussion, le conseil municipal mandate le Centre de gestion des Deux-Sèvres à engager la consultation au nom de la commune pour la protection Santé et prévoyance

Protection sociale complémentaire - Contrat prévoyance

Vu la délibération du 20 mai 2015 sur la participation de la collectivité au contrat de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative pour ses agents

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales doivent participer au minimum à hauteur de 7 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la protection sociale complémentaire Contrat Prévoyance, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 7 € par agent et par mois.

BUDGET COMMUNE - Virement de Crédits - Compte 7391111 - Dégrèvement de taxes foncières

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant, sur le budget Commune de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés	+ 200,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60631	Fournitures d'entretien	- 200,00

SUBVENTIONS COMMUNALES

Le conseil municipal vote les subventions suivantes

- La Pétanque Chapelaise 400 €
- La Stabul' 500 €

INSCRIPTION CHEMIN AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINIERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Mr Paulet Jean-François, adjoint fait part au conseil municipal que la commune de Boismé a créé un chemin de randonnée. Ce chemin passe sur des chemins ruraux de la commune de La Chapelle St Laurent, afin de valider le chemin de randonnée il est nécessaire d'inscrire les chemins empruntés de la commune au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées). Il s'agit de trois chemins

- Du Thouaret aux Basses touches
- Chenully à la Route de Boismé
- Du Thouaret au Chiron

Le conseil municipal accepte d'inscrire ces chemins au PDIPR

AGGLO2B

Mutualisation du service ADS - Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2025 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 260 267,50 €.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil municipal décide

D'APPROUVER la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI

Convention de mutualisation 2025-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39-1, L.5211-4-1, L.5216-7-1, L.5215-27 et D5211-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-176 du 05/11/2024 relative à l'adoption définitive du schéma de mutualisation et de sa convention opérationnelle ;

Considérant l'avis unanimement favorable des conseils municipaux membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais relatif au schéma de mutualisation ;

Considérant l'arrêt définitif du schéma de mutualisation par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la convention de mutualisation ci-annexée ;

Le schéma de mutualisation a été définitivement adopté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 5 novembre 2024.

Pour rappel, il se décompose en quatre grandes parties :

- I. Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II. Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III. Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV. Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Ce schéma doit ensuite être traduit par une convention opérationnelle, la convention de Mutualisation 2025-2029, qui définit les relations pour la mutualisation entre l'EPCI Agglo2B et chacune de ses communes membres dans un objectif renouvelé de solidarité territoriale.

Cette convention présente les modalités concrètes de coopération entre la communauté d'agglomération et ses communes membres à savoir les différents dispositifs mis en action par la CA2B que sont les prestations de services, les mises à disposition de service pour interventions ponctuelles, les mises à disposition pour fonctionnement de service, et les services communs, et en fixe leurs modalités financières.

La convention se décompose comme suit :

LES PRESTATIONS DE SERVICE

- Prestations assurées par l'Agglo2B :
 - Prestation 1 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure pour le compte des communes l'organisation des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ;
 - Prestation 2 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pilote un logiciel-métier « Enfance » pour la gestion de l'accueil périscolaire/extrascolaire/cantine qui peut être mis à la disposition des communes ;
 - Prestation 3 : Capture des animaux en divagation.
- Prestation assurée par la commune :
 - Prestation 4 : la commune assure le nettoyage des abords des conteneurs de collecte des déchets ;

Tarifs pratiqués :

- Tarif prestation 1 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;
- Tarif prestation 2 :

- Tout accès supplémentaire au logiciel sollicité par la Commune dans l'exercice de ses compétences propres (notamment cantine scolaire), ainsi que l'acquisition de tablettes, la maintenance et l'hébergement des logiciels correspondants : facturation selon le coût réel ;
 - En cas de formation mutualisée, il sera refacturé à la commune au prorata du nombre de personnes formées.
- Tarif prestation 3 : facturation selon le coût réel facturé par le prestataire ;
 - Tarif prestation 4 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;

LES MISES A DISPOSITION DE SERVICES POUR INTERVENTIONS PONCTUELLES

Services mis à disposition :

Mise à disposition descendante (CA2B vers commune) :

- Bureau d'études VRD : assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- Bureau d'études bâtiment - montage de projets : assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement (pas de maîtrise d'œuvre) ;
- Archivage électronique ;
- Fourrière animale (hors prestation de capture des animaux) ;
- Système d'informations géographiques (SIG) ;
- Service juridique : questions simples (hors dossiers complexes) ;
- Service Commande publique (Prestation gratuite : politique achat responsable et durable : pratique des groupements de commande sous coordination de la CA2B) ;
- Service commun Direction des Systèmes d'Informations (DSI) (Prestation pour non adhérents).

Mise à disposition ascendante (commune vers CA2B) :

- Les ateliers municipaux
- Le garage municipal ;
- Le service Voirie ;
- Le service Espaces Verts ;
- Entretien des locaux (ménage).

Coût unitaire de fonctionnement :

La facturation des mises à disposition de services se base sur un coût unitaire de fonctionnement (CUF) fixé par la collectivité à laquelle est rattaché le service.

Sont mis à disposition à titre gracieux :

- Le Système d'Informations Géographiques (SIG) : pour les données d'intérêt communautaire (voir définition en annexe),
- Le service juridique (questions simples),
- La Commande publique (Organisation des groupements de commande).

LES MISES A DISPOSITION POUR FONCTIONNEMENT DE SERVICE

Contenu :

Par suite du transfert de certaines compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération, il a été convenu de la conservation par les communes des services ou parties de service assurant cette compétence, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ces services doivent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour permettre à celle-ci l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

De même, des services ont été transférés à la Communauté d'Agglomération : une mise à disposition partielle aux communes est nécessaire pour assurer le fonctionnement de certains services communaux.

La mutualisation ascendante concerne les compétences et services suivants :

- Compétences supplémentaires :
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (bibliothèques et musées).
 - Action sociale d'intérêt communautaire (services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire : service de portage de repas à domicile).
- Compétences facultatives :
 - Services aux familles :
 - ☑ Service public de la Petite enfance : les EAJE Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant établissements, Multi-accueils, et RAM Relais Assistants Maternels ;
 - ☑ L'enfance : les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires, et les Accueils périscolaires (APS).

La mutualisation descendante concerne les compétences et services suivants :

- Compétence Services aux familles :
 - ☑ le Service public de la petite enfance,
 - ☑ et l'Enfance : fonctionnement des accueils périscolaires.

Modalités de remboursement de la mise à disposition de service :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à :

- approuve la convention de mutualisation que présentée et portée en annexe jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données)

Mr Jean-Yves Bilheu est désigné comme délégué à la Protection des Données

FOOD-TRUCK

Suite à plusieurs demandes d'installation de Food truck sur la commune, le conseil municipal décide de ne plus accepter de Food Truck.

VENTE COMMUNE/GF GRIMAUDIERE - Déclassement et désaffectation de parcelles

Dans le cadre d'un achat des terrains des anciennes lagunes à la Merlaudière par le Groupement Forestier La Grimaudière de St Sauveur, il est nécessaire de prononcer le déclassement et la désaffectation des parcelles suivantes

- Section AK 17 : 4360 m²
- Section AK 4 : 1139 m²
- Section AK 3 : 518 m²
- Section AK 2 : 2180 m²
- Section AO 211 : 1ha41a10ca

Après discussion, le conseil municipal décide de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parcelles ci-dessus indiquées

VENTE DE TERRAINS

La Commune est propriétaire d'un délaissé de terrain, situé au Belvédère. Celui-ci est attenant à deux propriétés riveraines, il a été proposé de céder ce délaissé aux propriétaires riverains. La commune cède les parcelles au prix de 0.40 €/m².

Le conseil municipal approuve la cession, au profit

- de Monsieur LHOMMEDE Anthony et Mme MERIEAU Mélissa, domiciliés à la Chapelle St Laurent 23 Impasse du Belvédère, d'une emprise de terrain de 23 m² (Parcelle AH 304) pour un montant de 9,20 €
- de Monsieur ROUX Guillaume et Mme BAZIN Gwendoline, domiciliés à la Chapelle st Laurent 24 Impasse du Belvédère, d'une emprise de 31 m² (Parcelle AH 305) pour un montant de 12,40 €
- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié devant Maître Santucci, Notaire à La Chapelle St Laurent

DEGREVEMENT TAXE FONCIERE

Suite à une demande auprès des services fiscaux pour le dégrèvement de la Taxe foncière de 2019 à 2024. Il a été décidé d'accorder à la commune un dégrèvement d'un montant total de 4700 €

POPULATION

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal que la commune compte 2108 habitants à compter du 1^{er} janvier 2025

ASSURANCE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de sa rencontre avec Mme Pouzet de Groupama concernant deux litiges sur la commune

COURLITON

L'association des randonneurs équestres de Courlay, associé à l'association des Cavaliers Meneurs organiseront le Courliton (course un coureur, un cavalier et un vététiste) à La Chapelle St Laurent, le départ et l'arrivée auront lieu sur le site de la Vallée Verte fin juin 2025

COMMISSION BATIMENTS

La Commission Bâtiment s'est réunie pour faire un point sur les travaux sur les bâtiments
Mr rousseau fait part au conseil municipal des demandes

- Local pétanque : voir pour mettre un conteneur
- Réaménagement de la Salle omnisports. Faire Etude du coût des travaux
- Demander un devis pour repeindre le plafond des cuisines du restaurant
- Ecole la Gâtinelle : refaire le plancher de la classe du milieu et voir pour les plafonds

RESERVE INCENDIE

Une réserve incendie va être installée sur le parking de chez Célio Route de Moncoutant et celle des 4 routes va être supprimée

TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part que la commune va être d'en l'obligation de mettre un accompagnateur dans le car pour les enfants de - 3 ans

Prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 22 janvier 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus